



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à 21h00, le Conseil Municipal de la commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Richard VEGA, Maire.

Date de convocation : 11 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11 + 2 pouvoirs

Présents : Richard VEGA, Sandrine MAUBROU, Guillaume PERROT, Jacques NICOLAU, Eric FAYE, Raymond ROUX, Béatrice FEOUX, Stéphanie CHAGNON, Pascale CHALAFFRE, Frédéric DUEE, Jérémie LE COZ.

Pouvoirs : d'Anicette MAREINE à Guillaume PERROT, de Didier BERNARDIN à Richard VEGA.

Absents excusés : Marie-Pierre SULTANA, Maryse MERCIER, Didier BERNARDIN, Anicette MAREINE, Jean-Paul HENNEQUIN, Sylvette FAURE

Secrétaires de séance : Jacques NICOLAU et Guillaume PERROT

Richard VEGA, Maire, ouvre la séance à 21h28.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

⇒ **Séance du 19 décembre 2023** :

✓ **Examen et vote du procès-verbal** :

Richard VEGA, Maire, demande s'il y a des remarques complémentaires de la part des membres du Conseil Municipal concernant le PV de la séance du 19 décembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.**

⇒ **Informations sur les décisions prises par le maire depuis le dernier Conseil Municipal** :

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

- *DÉCISION 2023-01 : Demande de subvention FIC – Aménagement de bourg*
- *DÉCISION 2023-02 : Demande de subvention FIC – Réhabilitation Aménagement de bâtiment public (mairie)*

⇒ **Réf : Délibération n° 2024_01_18_01**

✓ **Avenant n°1 - Mission Géoval – Espace public rue de Quercy**

Richard VEGA, Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un aménagement d'espace public, rue de Quercy à proximité de l'école maternelle.

Il laisse la parole à Guillaume PERROT, adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement.

La société GEOVAL a été retenue pour accompagner la commune, en tant que maître d'œuvre, dans le cadre de ce projet. À ce stade, et en amont du lancement de la consultation des entreprises, un chiffrage a été réalisé (montant fin de phase AVP : 280 000 € HT).

Ce chiffrage permet de valider la décomposition de la rémunération de la mission 2 comme suit :

Phases	Pourcentage	Taux	Montant HT
PRO	25 %	1.375 %	3 850.00 €
DCE	25 %	1.375 %	3 850.00 €
ACT	10 %	0.55 %	1 540.00 €
DET	35 %	1.925 %	5 390.00 €
AOR	5 %	0.275 %	770.00 €
	100.00 %	5.50 %	15 400.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- **VALIDE** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du contrat « Travaux d'aménagement de la rue de Quercy » avec la société GEOVAL, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Réf : Délibération n° 2024_01_18_02

✓ **Convention de mutualisation « Usage de la balayeuse » :**

Richard VEGA, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que la commune a un partenariat depuis plusieurs années avec la commune des Martres-de-Veyre concernant l'usage de la balayeuse.

Il laisse la parole à Guillaume PERROT, adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement.

La ville des Martres-de-Veyre a décidé de procéder à la location d'une balayeuse aspiratrice poids lourds, équipée d'un nettoyeur haute pression, d'une potence mobile, d'une rampe de lavage avant, d'un aspirateur de feuilles et de balais latéraux, par un contrat de 48 mois à compter du 1^{er} mars 2024, lui assurant la disponibilité continue d'un outil performant au profit du cadre de vie de la population.

Le véhicule n'étant pas utilisé à temps plein sur la ville des Martres-de-Veyre, il a été envisagé d'en mutualiser l'usage avec les collectivités du territoire intéressées par le dispositif. Celui-ci consisterait en la mutualisation de l'engin, chauffeur, énergie et eau, en contrepartie d'une redevance forfaitaire et d'un prix au km linéaire de fil d'eau.

La commune de Mirefleurs souhaitant pouvoir bénéficier de ce service pour ses habitants, il est donc proposé de valider la convention bipartite « Usage de la balayeuse ». Le montant de la prestation reste le même qu'antérieurement, à savoir un coût horaire à 75 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour :

- **APPROUVE** la convention bipartite de mutualisation « Usage de la balayeuse » telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

⇒ Questions Diverses.

Informations diverses :

Naissance du petit Maël le 4 décembre 2023 au foyer de Pauline PAJOT.

Reconnaissance état de catastrophe naturelle pour la période du 1/04/2022 au 30/06/2022 et celle du 1/10/2022 au 31/12/2022.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 15 février 2024.

Après échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Fait à Mirefleurs, le 27 janvier 2024.